Centre de ressources et réseau
d'acteurs de l'aménagement
et de la construction durables
www.envirobat-oc.fr

Date de création : 13.06.2018
Dates de révision : 22.01.2019 / 07.11.2019 / 06.04.2020 / 18.03.2025

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION BDO

OBJECTIFS

La commission d'évaluation de la Démarche Bâtiments Durables Occitanie a pour objectifs d'évaluer les projets en demande de reconnaissance sur notre territoire, de valider le niveau (Cap, Bronze, Argent, Or), d'attribuer des points de bonus en lien avec l'innovation et la cohérence durable, de proposer des pistes d'amélioration technico-économiques basées sur les retours d'expérience. Les projets sont présentés par un professionnel reconnu dit « Accompagnateur BDO » à partir d'une trame définie par Envirobat Occitanie. Ils sont évalués par les membres de la commission composée de professionnels représentatifs du secteur de la construction et organisée en 5 domaines professionnels (architectes, entreprises, maitres d'ouvrage, assistants à maitrise d'ouvrage, experts) qui s'attachent à faire progresser tous les projets dans une philosophie de bienveillance, un esprit d'ouverture et d'intérêt partagé.

PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES PROJETS

(LOGIGRAMME EN ANNEXE)

1. Les commissions d'évaluation des projets sont publiques.

2. Un planning des commissions est établi à raison d'une commission à deux par mois en moyenne. Les commissions d'évaluation sont composées :

- Des membres de la commission d'évaluation.
- Des équipes projet : maitres d'ouvrages ou leurs représentants (porteurs du projet), architectes, bureaux d'études, entreprises, usagers… selon la phase pour laquelle le projet est présenté (conception, réalisation, usage).
- Des accompagnateurs BDO.
- Des instructeurs d'Envirobat Occitanie.
- Du public.

3. L'animation des commissions d'évaluation des projets est assurée par les instructeurs d'Envirobat Occitanie.

4. Le nombre minimum des membres de la commission d'évaluation présents à une commission est de 1 par domaine professionnel. Le nombre maximum est fixé à 2 par domaine professionnel. Lorsqu'il y a plus de 2 inscrits par domaine professionnel, alors chaque domaine professionnel désigne les membres qui feront partie de la séance pour évaluer les projets.

5. La durée de présentation par projet est de 60 minutes. Cette durée prend en compte le temps d'échange avec les membres de la commission d'évaluation, le vote et la restitution à l'équipe projet.

6. La délibération se fait de façon participative et collective en présence de l'équipe projet et du public. Si des questions se posent, l'équipe projet pourra apporter des éléments de réponse. Occasionnellement, le président de séance peut décider une délibération à huis clos.

7. La délibération se fait à raison d'une voix par membre. Exceptionnellement, sur sollicitation d'au moins 2 domaines professionnels, la décision sera prise par domaine professionnel. Dans ce cas, le nombre de voix par domaine professionnel sera limité au plus petit nombre de présents dans un domaine professionnel. Des réserves pourront être émises et après correction, le projet pourra être soumis à une nouvelle commission d'évaluation.

8. Nombre de points attribués collectivement par la commission d'évaluation :

- Innovation : 5 points maximum.
- Cohérence durable : 10 points maximum.

9. Un compte-rendu écrit de la délibération sera envoyé au porteur de projet et à l'accompagnateur BDO. A des fins pédagogiques les comptes-rendus sont accessibles aux adhérents d'Envirobat Occitanie.

10. Un projet qui ne peut être évalué par manque de précisions ou qui n'atteint pas les exigences souhaitées doit pouvoir être accompagné par l'équipe technique et dans certains cas par des membres de la commission d'évaluation ou pour

tenter d'atteindre l'objectif et pourra être représenté à une prochaine commission d'évaluation.

RÔLES ET MISSIONS

LES MEMBRES DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION

1. La commission d'évaluation est organisée en domaine professionnel. Elle est composée de professionnels désignés *intuitu personae* pour leur compétence personnelle. Ils ne défendent pas l'intérêt de leur structure. Chaque membre de la commission d'évaluation (ou sa structure) doit être adhérent à Envirobat Occitanie.

2. La commission d'évaluation est, dans la mesure du possible, la plus représentative de l'ensemble des acteurs du bâtiment : architectes, entreprises, maitres d'ouvrage, experts, assistants à maitrise d'ouvrage. Chaque membre doit assister à au moins 2 commissions d'évaluation en Occitanie par an (en tant que membre de la commission ou en tant que public).

3. En début de séance, les membres de la commission d'évaluation désignent en son sein un Président. Dans la mesure du possible, un représentant d'Envirobat Occitanie, non instructeur des projets évalués, assiste le Président de séance en cas de besoin.

4. Les membres de la commission d'évaluation ayant un lien de près ou de loin avec l'un des projets présentés en séance s'engagent à se retirer au moment de la présentation du projet en question et de son évaluation. Ils ne pourront pas intervenir lors des échanges sur ce projet. Cette règle de déontologie sera rappelée à chaque début de séance et un document nominatif signé sera à fournir au plus tard le jour de la commission.

5. En cas de différend portant sur le fonctionnement de la démarche concernée, les parties conviennent de saisir pour avis, le Collectif des Démarches, avant toute procédure judiciaire, sauf conservatoire. Cette saisine intervient à l'initiative de la partie la plus diligente.

6. Les membres de la commission s'engagent à participer à la séance sur au moins une demi-journée.

7. La composition initiale de la commission d'évaluation en Occitanie a été validée en date du 26 septembre 2013. Cette commission peut être amenée à évoluer. De nouveaux candidats peuvent postuler en respectant la procédure suivante :

- Envoyer sa candidature avec un CV et motivation à Envirobat Occitanie pour intégrer la commission d'évaluation en Occitanie (fiche de candidature à retirer auprès d'Envirobat Occitanie).
- Avoir participé à au moins 2 commissions d'évaluation en Occitanie.
- Le dossier de candidature sera soumis pour validation au Comité de Validation Scientifique et Technique (CVST) à un rythme trimestriel (cf. Règles de fonctionnement du CVST). Le Conseil d'administration d'Envirobat Occitanie se réserve le droit d'exclure un membre de la commission d'évaluation en le motivant pour conduite dérogeant à l'éthique de la commission après rappel du président de séance (irrespect d'un ou des participants, formulation d'appréciation tendancieuses visant à décrédibiliser un projet sans apporter d'éléments factuels d'évaluation, …).
  Un membre de la commission n'ayant participé à aucune commission au cours de l'année précédente pourra être retiré de la liste des membres de la commission après en avoir été informé préalablement par Envirobat Occitanie.
- Les accompagnateurs BDO à jour de ce statut ont la possibilité d'intégrer la commission d'évaluation en Occitanie sans qu'une candidature soit soumise pour validation au CVST. L'accompagnateur rempli la fiche de candidature (sans CV) et l'envoie à Envirobat Occitanie. Le CVST en sera informé.

8. L'objectif de la commission d'évaluation n'est pas de sanctionner mais de faire progresser tous les projets dans une philosophie de bienveillance, un esprit d'ouverture et d'intérêt partagé :

- Les décisions de la commission d'évaluation doivent être cohérentes vis à vis des grilles en Occitanie.
- La commission d'évaluation doit faire preuve de pédagogie et d'écoute pour les nouveaux arrivants.

9. Les membres de la commission et les accompagnateurs BDO se réunissent une fois par an sous forme de séminaire pour enrichir et faire évoluer le référentiel.

LE PORTEUR DE PROJET

1. Le maitre d'ouvrage (ou son représentant) est le porteur du projet. Il peut être une personne morale ou physique, il est à l'origine de la demande de reconnaissance en Démarche Bâtiments Durables. Il participe, lors de la commission, à la présentation du projet par l'accompagnateur BDO.

2. Le porteur de projet s'engage à respecter les modalités de mise en œuvre de la démarche (cf. annexe procédure de demande de reconnaissance) et à payer les droits de reconnaissance.

3. S'il adhère, le maitre d'ouvrage devra obligatoirement adhérer à Envirobat Occitanie tout au long des différentes phases de la démarche BDO (conception, réalisation, usage).

4. Toutes suggestions ou contestations de la décision sont reçues par Envirobat Occitanie par mail : contact@envirobat-oc.fr

L'ACCOMPAGNATEUR BDO

1. L'accompagnateur BDO est le premier évaluateur du projet ; sa mission est d'aider l'équipe projet à améliorer le projet tout en étant le garant du respect des grilles de la Démarche Bâtiments Durables (prérequis et référentiel).

2. L'accompagnateur BDO est adhérent à Envirobat Occitanie. Il s'engage :

- A respecter les modalités de mise en œuvre de la démarche (cf. annexe procédure de demande de reconnaissance).
- A veiller à la sincérité des informations communiquées.
- A utiliser la trame générale du support de présentation de la Démarche Bâtiments Durables spécifique à l'Occitanie.
- A respecter le délai de 4 semaines minimum de transmission du dossier d'évaluation du projet au pôle technique Envirobat Occitanie. Tout dossier incomplet ou ne respectant pas le délai d'envoi sera refusé.

3. La durée de présentation par projet est de 60 minutes. Cette durée prend en compte le temps d'échange avec les membres de la commission d'évaluation, le vote et la restitution à l'équipe projet. Dans le cas d'un projet atypique (ex. projet avec 2 maitres d'ouvrage ou projet comportant de nombreux bâtiments aux usages différents, …), le temps de présentation pourra (sur demande) être allongé de 25 minutes, après avis du CVST.

4. Si l'accompagnateur BDO fait partie de la commission d'évaluation de l'année, il ne pourra pas siéger lors de la séance de présentation de son projet.

LE PÔLE TECHNIQUE D'ENVIROBAT OCCITANIE

1. Le pôle technique est composé des instructeurs d'Envirobat Occitanie.

2. Il organise une réunion préalable à la commission d'évaluation avec l'équipe projet et l'accompagnateur BDO.

3. Il est en charge de l'organisation et l'animation de la commission d'évaluation.

4. Il instruit le dossier d'évaluation et selon la phase concernée, il se déplacera sur site (phase réalisation et phase usage).

5. Il peut faire appel à une contre-expertise en cas de besoin et s'appuyer sur les décisions prises par le CVST.

6. Il peut refuser de présenter tout projet qui ne serait pas conforme aux critères définis ci-dessus et/ou hors délai. Cette décision sera notifiée à l'accompagnateur BDO par écrit.

7. Il envoie les présentations aux membres de la commission d'évaluation inscrits, 2 semaines avant la commission.

8. Il rédige pour chaque projet, un compte-rendu décisionnel de la commission et l'envoi au porteur de projet et à l'accompagnateur.

LE PUBLIC

1. Le public est invité par Envirobat Occitanie à assister aux présentations des projets en demande de reconnaissance Démarche Bâtiments Durables.

2. A l'issue de chaque présentation de projet, le public est invité à prendre part aux échanges, à interroger l'équipe projet ou à apporter son retour d'expérience en respectant la philosophie de

bienveillance, l'esprit d'ouverture et d'intérêt partagé.

3. Le public ne prend pas part au vote pour valider le niveau de reconnaissance ou attribuer les points bonus.

Association loi 1901
SIRET 832 321 756 00013
Code APE 9499Z
contact@envirobat-oc.fr
09 52 39 81 95
www.envirobat-oc.fr

Site de Montpellier
Siège social
119 avenue Jacques Cartier
34000 Montpellier

Site de Toulouse
Centre de gestion
56 rue Benjamin Baillaud
31500 Toulouse